

Le Conseil municipal de ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Peuple
le 30 mars 2014

PRESENTS : JOURDAN C., BECOUSE G., BLANCHER P., BRESSON A., COURTADON J., DUBESSET C., FINCK M., GUY C., LAPLACE R., LORIEUX D., MANILLERE B., MARTIN P., POTIGNAT J., NAGY H., MOREAU C.

- Installation du Conseil Municipal :

Madame Colette JOURDAN déclare ouverte la première séance du Conseil Municipal élu le 23 mars 2014. Elle informe l'assemblée avoir reçu la démission de Madame Annie MARIDET. Cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste qui est Monsieur Gérard BECOUSE, Monsieur BECOUSE a donc pris sa place au sein du Conseil. Sont donc membres du Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin et installés dans leurs fonctions, élus sur la liste **ENSEMBLE POUR St SYLVESTRE** :

1. Mme Colette JOURDAN
2. M. Roland LAPLACE
3. Mme Marcelline FINCK
4. M. Bernard MANILLERE
5. Mme Dorothée LORIEUX
6. M. Jacques POTIGNAT
7. Mme Armelle BRESSON
8. M. Jacques COURTADON
9. Mme Christelle GUY
10. M. Pierre BLANCHER
11. Mme Céline DUBESSET
12. M. Philippe MARTIN
13. M. Gérard BECOUSE

élus sur la liste **St SYLVESTRE EN MOUVEMENT** :

1. M. Hugues NAGY
2. Mme Christine MOREAU

Madame le Maire informe qu'il faut désigner un ou une secrétaire et, comme il est de coutume, elle propose le membre le plus jeune du Conseil Céline DUBESSET.

Pour l'élection du Maire il est demandé au conseiller le plus âgé,
Monsieur Jacques COURTADON, de prendre la présidence de l'Assemblée.

- Election du Maire

Monsieur COURTADON fait l'appel, le quorum étant atteint, il invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire et demande que les candidats se manifestent. Madame Colette JOURDAN fait acte de candidature.

Monsieur COURTADON constitue le bureau en nommant 2 assesseurs : Monsieur LAPLACE et Madame MOREAU.

Madame Colette JOURDAN est élue Maire (12 voix pour et 3 abstentions) et son entrée en fonction est immédiate.

- Détermination du nombre d'adjoints et élection :

Madame le Maire indique qu'une modification a été apportée cette année au mode d'élection des adjoints, l'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage et en respectant la parité. Madame le Maire propose de nommer trois adjoints et fait procéder au vote.

A la majorité absolue, le Conseil fixe à 3 le nombre des adjoints à élire.

Madame le Maire propose la liste des adjoints ci-dessous :

- 1 - Jacques COURTADON 1^{er} adjoint
- 2 - Marcelline FINCK 2^{ème} adjoint
- 3 - Jacques POTIGNAT 3^{ème} adjoint

Aucune autre liste n'est présentée.

Les assesseurs reprennent leur place. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, sont élus :

- 1^{er} adjoint : Jacques COURTADON,**
- 2^{ème} adjoint : Marcelline FINCK,**
- 3^{ème} adjoint : Jacques POTIGNAT**

Pour assister les adjoints dans leur tâche, Madame JOURDAN propose de nommer 5 délégués : à savoir : Pierre BLANCHER, Dorothee LORIEUX, Armelle BRESSON, Roland LAPLACE, Bernard MANILLERE.

Monsieur Pierre BLANCHER est élu par 12 voix pour et 3 abstentions

Madame Dorothee LORIEUX est élue par 14 voix pour et 1 abstention

Madame Armelle BRESSON est élue par 13 voix pour et 2 abstentions

Monsieur Roland LAPLACE est élu par 12 voix pour et 3 abstentions

Monsieur Bernard MANILLERE est élu par 14 voix pour et 1 abstention

- Indemnités des élus :

Dans le précédent mandat, le Maire recevait 37% de l'indice 1015 de la fonction publique, (taux inférieur de 6% à celui autorisé pour une commune de la taille de St Sylvestre), Madame le Maire propose de reconduire cette somme.

**Le conseil accepte par 14 voix pour et 1 abstention
Le taux de 37 % de l'indice 1015 de la fonction publique.**

Concernant les adjoints, Madame JOURDAN propose de garder le montant d'indemnités du dernier mandat et de le répartir de manière équitable entre les adjoints et les délégués, ce qui équivaut à 4,75 % du montant de l'indice 1015 de la fonction publique.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

- Représentation de la Commune auprès des E.P.C.I. :

Madame le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat comme représentant de la commune auprès des différents syndicats. Après avoir pris acte des candidatures, celles-ci sont soumises au vote.

Ont été élus :

SYNDICAT D'AIDE A DOMICILE DE PUY-GUILLAUME :

Bernard MANILLERE – Armelle BRESSON (Christelle GUY)

SYNDICAT DE LA PLAINE DE RIOM (eau potable) :

Colette JOURDAN – Jacques POTIGNAT (Pierre BLANCHER)

S M A F :

Roland LAPLACE (Colette JOURDAN)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE RIOM-NORD / MONS-RANDAN :

Roland LAPLACE (Philippe MARTIN)

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES :

Gérard BECOUSE (Céline DUBESSET)

MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES :

Dorothee LORIEUX (Armelle BRESSON)

CONSEIL D'ECOLE :

Colette JOURDAN – Marcelline FINCK – Céline DUBESSET – Christelle GUY – Dorothee LORIEUX

CNAS :

Philippe MARTIN – Corinne FAGEOL

CORRESPONDANT DEFENSE :

Hugues NAGY

- Commissions communales :

COMMISSION TRAVAUX : Jacques COURTADON assisté de Pierre BLANCHER	
voirie communale et rurale, fossés	Pierre BLANCHER - Roland LAPLACE - Jacques COURTADON - Gérard BECOUSE - Hugues NAGY
Contournement et remembrement foncier	Gérard BECOUSE - Colette JOURDAN - Jacques COURTADON - Pierre BLANCHER
Assainissement et travaux de transfert	Jacques COURTADON - Colette JOURDAN - Roland LAPLACE - Christine MOREAU
Eaux claires	Philippe MARTIN - Jacques COURTADON - Roland LAPLACE - Jacques POTIGNAT

COMMISSION URBANISME, HABITAT et ENVIRONNEMENT : Jacques POTIGNAT assisté d'Armelle BRESSON	
Urbanisme, habitat, logements sociaux	Jacques POTIGNAT - Roland LAPLACE - Jacques COURTADON - Dorothée LORIEUX - Céline DUBESSET - Gérard BECOUSE - Pierre BLANCHER - Hugues NAGY
bâtiments publics	Philippe MARTIN - Pierre BLANCHER - Hugues NAGY
Economie d'énergie (opération COCON)	Gérard BECOUSE - Christine MOREAU
Environnement, embellissement, fleurissement	Jacques POTIGNAT - Marcelline FINCK - Céline DUBESSET - Bernard MANILLERE - Armelle BRESSON - Dorothée LORIEUX - Christelle GUY - Christine MOREAU
cimetière	Gérard BECOUSE - Roland LAPLACE - Jacques COURTADON - Jacques POTIGNAT - Céline DUBESSET

COMMISSION COMMUNICATION et ENFANCE : Marcelline FINCK assistée de Dorothée LORIEUX	
Rythmes scolaires	Céline DUBESSET, Colette JOURDAN - Marcelline FINCK - Christelle GUY - Dorothée LORIEUX
Conseil d'Ecole	Colette JOURDAN - Marcelline FINCK - Céline DUBESSET - Christelle GUY - Dorothée LORIEUX
communication (site internet, pub,) + gestion du Hameau de gîtes	Dorothée LORIEUX - Marcelline FINCK - Armelle BRESSON - Bernard MANILLERE - Annie MARIDET - Christelle GUY
promotion patrimoine communal et vie locale	Marcelline FINCK - Céline DUBESSET - Bernard MANILLERE - Armelle BRESSON - Dorothée LORIEUX - Christelle GUY

COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : Bernard MANILLERE	
Fêtes et manifestations	Bernard MANILLERE - Marcelline FINCK - Christelle GUY - Dorothée LORIEUX - Céline DUBESSET
Services à la personne, relations avec les associations	Bernard MANILLERE - Marcelline FINCK - Céline DUBESSET - Christelle GUY - Dorothée LORIEUX
subventions aux associations	Christelle GUY - Annie MARIDET

COMMISSION ACCESSIBILITE SECURITE : Roland LAPLACE	
Eclairage public	Roland LAPLACE - Philippe MARTIN - Marcelline FINCK
PAB, trottoirs, accessibilité voirie et bâtiment	Roland LAPLACE - Dorothée LORIEUX - Pierre BLANCHER - Philippe MARTIN - Michel GAY
Sécurité	Bernard MANILLERE - Jacques POTIGNAT - Christelle GUY - Philippe MARTIN - Hugues NAGY

- Indemnités de Conseil et de Budget au Receveur Municipal :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il appartient à l'assemblée de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Christine LINDRON, pour la durée du mandat du conseil municipal conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Madame le Maire explique que le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 permet à une collectivité de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliore le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé.

Considérant que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ d'accorder une autorisation permanente de poursuite à Madame Christine LINDRON, Trésorière de LUZILLAT.

- Délégués communautaires :

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'erreur intervenue le 23 mars 2014 dans le calcul du nombre de délégués communautaires obtenu par chacune des listes candidates. Les résultats qui figurent au procès verbal : trois élus pour la liste « Ensemble pour St Sylvestre » et un élu pour la liste « St Sylvestre en mouvement » sont erronés. En fait, les suffrages recueillis par la liste « Ensemble pour St Sylvestre » lui permettent d'obtenir l'ensemble des sièges à pourvoir à la communauté de communes des Coteaux de Randan, c'est-à-dire quatre.

Monsieur NAGY et Madame MOREAU admettent cette erreur.

La sous-préfecture de RIOM a saisi le tribunal administratif qui statuera.

Dans l'attente de cette décision, Madame le Maire propose de ne pas nommer les délégués au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône), la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères étant une compétence communautaire. Madame MOREAU indique que, bien que n'étant pas déléguée communautaire, elle souhaite siéger comme titulaire au SBA, une modification des statuts en date du 14 décembre 2013 permettant désormais à tout conseiller municipal, qu'il ait obtenu ou non un mandat au sein de l'EPCI, d'être délégué. Madame le Maire en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.